

COMpte RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012 A VOUZIERs

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Béatrice FABRITIUS ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; M. Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représentés : Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme FABRITIUS ; M. Jacques BOUILLON donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Mme Pascale MELIN donne pouvoir de vote à M. Philippe ETIENNE ; Mme Françoise BUSQUET donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE

Absents Excusés : Mesdames BRUSA, BUSQUET et MELIN ; Messieurs BOUILLON et DEGLAIRE.

Absents non Excusés : Monsieur Damien GEORGES

Invité : Monsieur Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers (présent durant la présentation du point SCOT)

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire de Direction.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00.

Madame Françoise CAPPELLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- A. Prise de compétence SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale – Intervention de M. BARRUOL – Directeur Général de la DDT08

Monsieur SIGNORET laisse la parole à Monsieur BARRUOL, Directeur Général de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes non sans l'avoir remercié de son déplacement. Il rappelle également qu'il s'agit d'avoir le conseil de l'Etat sur la question de cette prise de compétence, après avoir entendu le témoignage des représentants de la Communauté de Communes de Villers Cotterêts devant le conseil de communauté en juillet dernier.

Monsieur BARRUOL présente les membres de l'équipe de la DDT l'accompagnant pour expliquer ce qu'est le SCOT : Monsieur Jean-François LEG, Madame Isabelle HUREAU et Monsieur Francis GENARD.

Dans les Ardennes, le paysage s'est un peu figé depuis 10 ans.

72 ou 73 communes se sont réunies autour de Charleville-Mézières afin d'élaborer un SCOT et définir le périmètre. Le SCOT de Charleville-Mézières n'a rien à voir avec l'agglomération, il va jusqu'à Rocroi, englobe toute la branche ouest des Ardennes. En 2000, lancement du SCOT, en novembre 2010 son approbation. Il aura fallu 10 ans pour élaborer ce SCOT.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) se définit comme un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Le périmètre d'un SCOT est un territoire d'un seul tenant, sans enclave. L'ensemble des communes doivent intégrer le SCOT ; Ce SCOT tient compte des autres périmètres comme les EPCI, les Pays... Une fois le

périmètre établi, il est soumis au Préfet qui le vérifie puis publie un arrêté. Pour ce qui concerne l'Argonne Ardennaise, il apparaît plus que cohérent d'imaginer un SCOT à l'échelle de la 2C2A. Un schéma de cohérence territoriale est élaboré obligatoirement par un EPCL, une communauté de communes, d'agglomération ou encore un syndicat mixte.

Le principe de mise en constructibilité limitée concerne les communes à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. A compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, seront concernées les communes de plus de 15 000 habitants, au-delà de cette date, ça sera obligatoire pour toutes les communes. Sur le territoire de la 2c2a, 2 PLU sont existants ; Vouziers et Buzancy.

Renforcement des pouvoirs du Préfet :

Le Préfet peut demander la création ou l'extension du périmètre d'un SCOT.

Le SCOT est composé d'un rapport de présentation et d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Les thématiques nouvelles devant être traitées par les SCOT sont issues de la loi de Grenelle II sont les suivantes :

- ✓ Economie de l'espace et densité
 - Analyse rétrospective de la consommation d'espace
 - Possibilité de fixer une valeur plancher de densité maximale pour les PLU
 - Objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces
- ✓ Energies
 - Coordination entre transports en commun (TC) et densité
 - Prise en compte de PCET par les SCOT
 - Possibilité de définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de l'urbanisation est subordonnée au respect des performances énergétiques renforcées (la basse consommation déjà en œuvre)
- ✓ Transports/déplacements
 - Coordination entre les transports en commun et la densité
 - Définition du désenclavement
- ✓ Habitat
 - Fixation des objectifs des logements nouveaux mais également du parc ancien.
- ✓ Implantation commerciale
 - Subordination de zones d'aménagement sous certaines conditions :
 - Desserte en transport en commun
 - Conditions de stationnement
 - Livraison de marchandises
 - Respect des normes environnementales
- ✓ Biodiversité et environnement
 - Préservation et remise en état des continuités écologiques
 - Prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique
- ✓ Qualité architecturale et paysagère
 - Détermination ou localisation, voir délimitation des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger
 - Définition des conditions de mise en valeur des entrées de villes
- ✓ Couverture numérique
 - Faire en sorte que le plus de personnes possible soit desservies en réseaux de communication électronique

Il est précisé qu'il faut faire attention car le SCOT n'a pas toujours une valeur contractuelle. Lorsqu'un SCOT est écrit, il faut préciser les choses à réaliser concrètement et qu'elles s'intègrent dans les PLU. Une fois le débat clos, le SCOT est fixé même s'il peut être révisé ; il faut mesurer les enjeux, ce n'est pas un document d'intentions, une fois élaboré, il est figé et une révision ne se fait pas du jour au lendemain, la démarche étant assez lourde. Il convient de bien réfléchir à ce que l'on veut réaliser et ensuite voir si le SCOT peut aider à cela.

Il faut être très prudent lors de l'élaboration d'un SCOT et faire bien attention aux contraintes qu'il pourrait imposer.

Monsieur MATHIAS demande si tout s'applique à l'ensemble du territoire.

Il lui est répondu par la négative en précisant qu'il faut cibler ce qu'il y a à effectuer et à quel endroit. Le SCOT n'a pas à raisonner à la parcelle mais il peut s'appuyer sur des zonages généraux indépendants des limites administratives communales, ce qui donne d'ailleurs une cohérence d'aménagement territorial d'ensemble.

Lorsqu'il y a une carte communale et un PLU, il y a une mise en compatibilité avec le SCOT et il peut y avoir une révision du PLU. Le SCOT n'est pas plus rigide que le PLU mais est plus vaste. Il convient donc de faire attention aux problèmes de compatibilité avec le SCOT lorsqu'il y a de gros projets.

Monsieur ANCELME ajoute que l'élaboration d'un PLU peut prendre 2 à 3 ans, obligeant à réaliser une bonne étude, à prendre en compte les contraintes, et à veiller au respect des règles définies.

Monsieur MATHIAS souligne que la réussite d'un SCOT dépend de l'homogénéité d'un territoire.

Monsieur SIGNORET indique qu'indépendamment de ça, rien n'empêche une petite commune de demander un permis de construire.

Monsieur JC ETIENNE demande si le SCOT a une influence sur la qualité architecturale, pour ceux qui sont touchés par un zonage ABF, car il n'est pas simple de respecter ces règles.

Monsieur SIGNORET demande si l'Architecte des Bâtiments de France a un avis à donner sur le plan architectural.

Il est répondu que le SCOT ne change pas le pouvoir de l'ABF qui remet uniquement un avis.

Il est ajouté que la tendance aujourd'hui est la construction d'habitations sur des terrains agricoles. La volonté du précédent ministre était de maîtriser le foncier agricole. Concernant la constructibilité limitée, il est difficile de remettre en cause une décision municipale. Il y a eu beaucoup de maisons construites en dehors des zones urbanisées.

Il y a une commission d'élus et d'agriculteurs ; il arrive que les membres de cette commission votent défavorablement pour la délivrance de permis individuels. Concernant le PLU et la carte communale ; lorsqu'il y a une difficulté pour un projet, le maire peut venir en commission afin de défendre ce projet.

Il est ajouté que la prise de compétence SCOT n'est pas la prise de compétence « urbanisme ». Concernant cette compétence urbanisme, le transfert de cette compétence des communes vers la 2C2A aurait des conséquences autres et de différents niveaux. Il pourrait s'agir d'une compétence simple d'instruction des permis de construire, dans ce cas les maires des communes conservent le pouvoir de signature des permis, comme cela pourrait aller jusqu'à la compétence complète, c'est-à-dire jusqu'à la délivrance des permis.

Si la 2c2a prend la compétence urbanisme, elle pourrait instruire les dossiers uniquement pour les communes possédant un PLU.

Monsieur SIGNORET remercie Monsieur BARRUOL ainsi que ses collaborateurs pour leur présentation et leurs explications. Il précise que l'assemblée va y réfléchir et en discuter.

Monsieur BARRUOL et son équipe quittent la salle.

Monsieur SIGNORET questionne l'assemblée sur la présentation éventuelle de ce point devant le prochain conseil communautaire.

Monsieur MATHIAS ajoute que dans l'idéal, il serait intéressant de mettre en place un SCOT, mais qu'il serait bien de programmer des réunions auparavant afin d'informer les élus, car il lui semble prématuré de le présenter en conseil d'octobre.

Monsieur THIEBAULT demande quel est le rapport entre le SCOT et la fiscalité ; ce à quoi M. COLIN répond que la prise de compétence SCOT permet d'obtenir une DGF bonifiée.

Monsieur SIGNORET indique qu'il est possible de ne définir qu'un périmètre pour le moment.

Monsieur JC ETIENNE souligne qu'il faut déjà commencer par expliquer aux maires ce qu'est une carte communale, un PLU, etc., car tous les maires ne le savent pas forcément. Il ajoute, également, que le PLU est très protecteur vis-à-vis des élus car des règles sont définies et il n'est pas possible de passer outre.

Monsieur FORGET indique que si la compétence n'est pas prise avant la fin de l'année, la DGF bonifiée sera reportée d'un an. En termes de délai, il est nécessaire que les 2/3 des communes prennent une délibération rapidement, car la compétence est entérinée par arrêté préfectoral à réception d'une délibération positive des 2/3 des communes. Les services de la 2c2a sont prêts à rencontrer les maires et conseillers afin d'apporter plus d'explications et de précisions.

Une concertation préalable à l'échelle des 100 communes prendra du temps, peut être 2 ou 3 ans, précise le Directeur. Il y a un certain nombre de facteurs non maîtrisés mais s'il est préparé consciencieusement, il n'y a aucune raison pour que l'élaboration d'un SCOT pose problèmes. Il est souvent évoqué les problématiques du transport, du numérique, etc. ; Si la 2c2a obtient la compétence SCOT, elle pourra prévoir ces points et cela peut avoir plus de poids auprès des interlocuteurs.

Monsieur THIEBAULT se questionne quant à la présentation du SCOT lors du prochain conseil communautaire ; Le dossier des ordures ménagères a généré des difficultés suite à un manque d'information et il craint que la 2C2A soit de nouveau accusée d'obliger à prendre des décisions rapides.

Monsieur JC ETIENNE ajoute que convaincre les concitoyens nécessite du temps que les élus n'ont pas toujours.

Monsieur COLIN indique que cela fait tout de même un an que ce sujet est abordé.

Madame CAPPELLE affirme l'importance de mettre en avant le transport et le numérique ; cela permettra d'avoir un dossier solide à présenter aux interlocuteurs.

Monsieur MATHIAS indique que le caractère irréversible de cette prise de compétence effraie les maires. Il jugerait utile d'obtenir des éclaircissements sur les conséquences de cette prise de compétence, des éléments sur les obligations, la mise en œuvre,... d'ici le 1^{er} octobre 2012. Pour un certain nombre de personnes sur le territoire, des délais limités sont inquiétants.

Monsieur SIGNORET précise que cette décision doit être prise collectivement.

Monsieur LELARGE s'interroge sur les risques encourus par la 2C2A si elle prend la compétence sans l'exercer, plus exactement serait elle tenue de restituer les fonds perçus au titre de la DGF bonifiée ?

Monsieur FORGET répond que les services fiscaux regardent si la compétence est exercée ; Or, la compétence SCOT n'est composée que d'études : Il suffit donc de démontrer l'engagement des études pour ne pas avoir de problème à ce niveau. Le Directeur rappelle tout de même que les délégués communautaires ont eu 3 mois depuis la première présentation en juillet, pour en parler à leurs élus et obtenir des renseignements. Cela soulève la question de la communication entre le délégué communautaire et le conseil municipal.

Monsieur MATHIAS indique que les services ne sont pas remis en cause, mais réitère sa position, à savoir des délais trop justes pour prendre une décision. Il donne pour exemple le schéma départemental de coopération intercommunale qui a nécessité 3 réunions. Au cours de la 1^{ère}, la discussion a été difficile alors qu'à la 3^{ème} réunion, les élus sont, tout de même, parvenus à un consensus. Monsieur MATHIAS ajoute qu'il n'est pas évident et parfois difficile, pour les délégués des petites communes, d'expliquer les dossiers devant leurs conseils municipaux.

Monsieur FORGET souligne que tous les maires ne sont pas délégués communautaires ; ce qui est gênant notamment dans ce cas de figure.

Monsieur SIGNORET indique avoir confiance en l'assemblée communautaire mais qu'il est plus difficile de convaincre les conseils municipaux, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir des réunions.

Madame CAPPELLE suggère de présenter un petit document simplifié.

Monsieur SIGNORET acquiesce en soulignant qu'il faut être prudent.

Il est décidé de présenter ce point lors du prochain conseil communautaire.

Points soumis à délibération du Bureau :

B. Approbation du compte rendu de la séance du 13/06/2012

Monsieur MATHIAS souhaite les modifications suivantes :

Page 5 : Monsieur MATHIAS demande pourquoi ce séjour est prévu uniquement avec l'Hôtel du Saumon et non pas avec d'autres hôtels du territoire.

Page 9 : Demande d'emplacement à la fête de Pays les 7 et 8 juillet 2012, par le collectif OM

A l'unanimité moins 1 abstention, les membres du bureau refusent d'attribuer un emplacement au collectif OM lors de la fête de pays.

Page 14 : Monsieur MATHIAS fait remarquer qu'il faut s'adapter au territoire ; certains médecins veulent une maison de santé, d'autres préfèrent rester seuls. Il ajoute, concernant les transports à la demande, que cela existe sur le territoire mais que les gens ne le savent pas.

Page 18 : supprimer, dans la remarque faite par Monsieur MATHIAS, « Il serait plus pertinent de faire un bilan. »

Ce compte rendu est adopté, à l'unanimité après avoir apporté les modifications, ci-dessus.

C. FINANCES :

- *Examen des demandes de subvention déposées par des associations*

La commission Finances, vie sociale, sportive et culturelle a examiné les dossiers suivants au cours de sa séance du 21 septembre 2012.

Porteur du projet	Nature de la demande	Budget présenté	Subvention sollicitée	Avis Commission
ARGAT	Demande exceptionnelle : réalisation d'une brochure sur Roland GARROS, retraitage des cartes postales, retraitage d'autocollants	Budget prévisionnel : 1 760 € en dépenses et en recettes	Non précisé	500 €
Le Chat Huant	Demande d'aide pour développer le festival 29 et 30 juin 2012	Budget prévisionnel : 6 174 € en dépenses et en recettes	Non précisé (200 € l'année dernière)	0 € (Aide en 2011 pour la 1 ^{ère} édition)
CIDFF	Permanence au sein du Centre Communal d'Action Sociale	Budget prévisionnel : 195 000 € en dépenses et en recettes	2 500 €	1 800 €
Ardennes Génétique	Organisation du comice agricole à Machault le 13 mai 2012	Budget prévisionnel : 5 510,00 € en dépenses et 5 030,00 € en recettes	2 000,00 €	500 € (sous réserve que la subvention attribuée en 2011 apparaisse dans le bilan et la subvention sollicitée en 2012 dans le prévisionnel)
Amicale Moto Club de Sommauthe	Organisation motocross samedi 30 juin et dimanche 1er juillet 2012	Budget prévisionnel : 22 570 € en dépenses et en recettes	300,00 €	300 €
Pays d'Argonne	Organisation du 2ème festival de musique "Les Bars-Bars" 2012 du 31/03 au 28/04/12	Budget prévisionnel : 2 253,99 € en dépenses et en recettes	200,00 €	0 €
Vouziers Oxygène	Demande d'aide pour financer une partie de l'organisation du 62ème tour pédestre le 2 septembre 2012	Budget prévisionnel : 3 215 € en dépenses et en recettes	Non précisé	0 €

Madame CAPPELLE demande si des coupes ont été accordées à l'association Vouziers Oxygène.

Madame ODIENNE répond qu'effectivement 2 coupes ont été attribuées sans qu'elles aient été enlevées par l'association.

Madame CAPPELLE est étonnée que les associations doivent venir récupérer leurs coupes suggérant qu'il serait plus judicieux que les lots attribués soient transmis à un élu qui les remettrait en personne au nom de la 2C2A.

Monsieur COLIN indique que la commission n'a pas étudié la demande de subvention de l'Amicale Moto Club de Sommauthe.

Madame ODIENNE indique que cette demande a été étudiée lors de la réunion de la commission de juin 2012 sans qu'elle ait été présentée au bureau suivant. C'est pourquoi, elle est proposée aujourd'hui.

M. COLIN ajoute que la commission Finances a tenu un vaste débat sur les subventions accordées aux associations qui sont ressenties comme « du saupoudrage » par les élus.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT regrette que le Bureau ait à valider des propositions de la commission sans toujours les comprendre.

Madame CAPPELLE estime quant à elle que les commissions ont précisément pour objectif de travailler les dossiers pour que le Bureau n'ait pas à mobiliser trop de temps.

Les demandes de subventions, ci-dessus, déposées par les associations, sont accordées, à 1 voix contre et 20 voix pour.

Mesdames CAPPELLE et FABRITIUS sont tenues de quitter toutes deux la séance. Le secrétariat de séance est repris par M. MATHIAS.

- *Examen des demandes de subvention pour rénovation de toitures et façades*

Suite à l'examen des dossiers de demande de subvention concernant la rénovation de Toitures-Façades déposés par les particuliers, et conformément aux modalités fixées par délibération, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Madame ODIENNE indique que 3 dossiers supplémentaires sont proposés par rapport à la liste présentée dans la note de synthèse. Le Bureau est favorable à leur examen.

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue	Observations
Monsieur Nicolas DI MAIO	08310 PAUVRES	Façade	8 075,43 €	4 016,42 €	803,28 €	Plafond 1
Monsieur Paul THILLY	08400 VOUZIERES	Façade	7 006,02 €	7 006,02 €	1 401,20 €	Plafond 1
M. Mme Bernard CARQUIN	08240 NOUART	Façade	2 659,16 €	2 659,16 €	531,83 €	Plafond 1
M. Mme Robert LELOUP	08250 MOURON	Toiture	5 332,88 €	5 332,88 €	799,93 €	Plafond 1
M. et Mme Philippe LOY	08250 OLIZY-PRIMAT	Toiture	6 318,26 €	6 318,26 €	947,73 €	Plafond 1
M. Mme Emmanuel THIERION	Rémonville - 08240 TAILLY	Toiture	3 939,21 €	3 479,10 €	521,86 €	Plafond 1
Montant sbvention toiture	Nombre de dossiers	3	15 590,35 €	15 130,24 €	2 268,91 €	
Montant subvention façade	Nombre de dossiers	3	17 740,61 €	13 681,60 €	2 736,31 €	
	TOTAL	6	33 330,96 €	28 811,84 €	5 005,22 €	

Reste après le dernier bureau

Toiture	8 122,20 €
Façade	21 543,49 €

Reste toiture	5 853,29 €
Reste façade	18 807,18 €

Pour répondre à une question, Madame ODIENNE précise que la délibération prise en 2009 encadre l'examen des dossiers qui sont instruits par les services et soumis à la commission Travaux et Habitat lorsqu'un point particulier mérite d'être étudié.

Les demandes de subventions, ci-dessus, sont accordées, à l'unanimité.

D. BATIMENT D'ENTREPRISES : Validation de l'Avant-Projet Sommaire

Le Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 a validé le principe d'implanter le bâtiment d'entreprises au sein de la ZAC Porte de l'Argonne.

Le lancement d'une procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre a été décidé quant à elle en juin 2011 dans le but de réaliser ce projet.

Le cabinet SUAN a ainsi été retenu et a remis récemment l'Avant-Projet Sommaire qui fut présenté à la commission Développement Economique le 20 septembre. Dans le prolongement d'une esquisse présentée en juin, l'APS permet d'estimer le coût de réalisation et d'affiner le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Bureau a été invité à se prononcer sur l'A.P.S. présenté ci-après. Compte tenu des délais qui nous sont imposés dans le cadre de notre Pôle d'Excellence Rurale, et notamment la production à l'appui de notre dossier de demande de subvention à déposer en décembre 2012, cet APS sera suivi d'un APD qu'il conviendra de faire approuver par le prochain conseil de communauté afin de laisser l'architecte déposer le permis de construire en octobre. Il est précisé que la commission Développement économique a remis un avis favorable sur cet APS avec une demande d'ajout de places de parking.

Monsieur THIEBAULT demande si les panneaux solaires sont optionnels.

Monsieur FORGET répond par l'affirmative en précisant qu'ils apparaissent sur l'esquisse afin de se rendre compte du rendu.

Monsieur MATHIAS fait remarquer que la façade sud est complètement aveugle.

Monsieur D. GUERIN ajoute que les panneaux solaires ne sont pas installés plein sud.

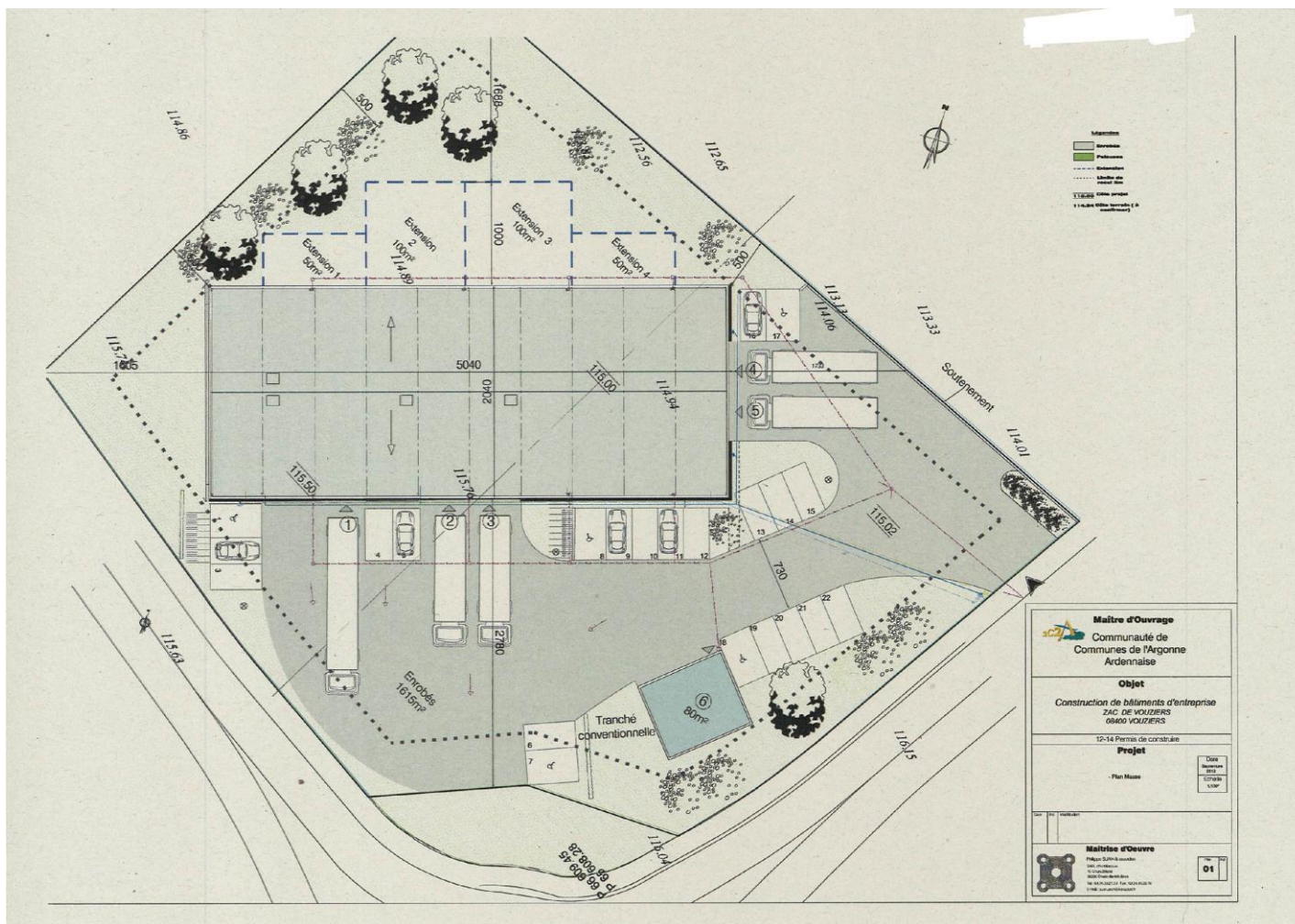
Monsieur FORGET répond qu'effectivement la façade sud ne comporte qu'une seule fenêtre et que les panneaux sont plus installés au sud-ouest qu'au sud. Il rappelle que ces panneaux font partie de la tranche conditionnelle. Une étude pourra être confiée à l'ALE de manière à déterminer le retour sur investissements concernant la pose des panneaux photovoltaïques.

Monsieur MATHIAS souligne qu'il est difficile de se prononcer sur un projet qui ne présente pas le bâtiment tel qu'il sera réellement (pas de fenêtres ni de portes notamment).

M. SIGNORET fait remarquer qu'il s'agit ici de l'APS précédant l'avant-projet définitif qui sera plus précis.

Monsieur D. GUERIN indique qu'il serait plus judicieux de prévoir les bureaux les uns à côté des autres ce qui permettrait également de mutualiser les coûts (canalisations, ...).

Monsieur SIGNORET propose de soumettre cette question à l'architecte (optimisation et conséquence sur parking).



Le Bureau valide l'avant-projet sommaire avec le souhait que le cabinet d'architecte retravaille ou justifie la distribution des bureaux proposés, dans le but d'optimiser les espaces et les coûts de réalisation ainsi que les parkings, à l'unanimité.

E. PARC ARGONNE DECOUVERTE

Monsieur FORGET présente les résultats de la saison touristique 2012 arrêtés au 20 septembre 2012. Le nombre d'entrées est en hausse. Au 20 septembre 2012, nous enregistrons 8,7 % d'augmentation du nombre d'entrées à 27 905, soit déjà 400 entrées en plus que sur la totalité de la saison 2011. Le chiffre d'affaires est également en hausse. Celui du restaurant en particulier qui augmente de 23 % à presque 70 000 €.

En termes de taux de satisfaction

8 % des visiteurs individuels qui ont répondu au questionnaire se déclarent insatisfaits, contre 6% en 2011

93 % des groupes se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur journée.

La commission Tourisme et communication a pour ambition de mieux faire bien que les retours des enquêtes clientèle démontrent que le niveau de satisfaction reste stable, et globalement très correct.

Les principaux motifs d'insatisfaction sont ainsi présentés :

Nocturnia	35
manque d'animaux et d'activité	15
manque de personnel	13
loup	9
vieux métiers	7
trop cher	6

Il est à noter également que 300 jours de travail au PAD ont été effectués par les stagiaires en 2012

- *Point d'information sur les aménagements 2012-2015*

M. FORGET indique que la présentation de rapaces, prévue dans la programmation 2012-2015 va engendrer une hausse des charges de fonctionnement en termes de personnel et de soins. L'impact sera somme toute différent selon que des spectacles sont organisés ou pas.

La commission Tourisme souhaite une présentation en spectacle avec recrutement d'un fauconnier en 2013, d'un soigneur animalier en 2014 sur 6 mois de l'année.

Les spectacles pourraient se dérouler 7J/7, 3 fois / jour d'avril à septembre.

Les frais annuels sont présentés ci après :

En 2013 : Présentation d'animaux en volières

Fonctionnement :

Création de poste animateur fauconnier 25 200 €

Soins des oiseaux : 8000 € Achat des oiseaux : 15 000 €

En 2014 : Spectacle

Création d'un poste 35h sur 6 mois à partir de 2014 : 15 000 €

Frais d'élevage : 23000€

Frais vétérinaire : 3000 €

M. FORGET rappelle que le développement du PAD depuis 2008 avait été souhaité dans l'idée de contenir les charges de fonctionnement. Ainsi, dans ces conditions, la commission a également étudié la perspective de réviser les tarifs d'entrée au PAD dans le but d'équilibrer ces charges supplémentaires. Il est proposé de lisser cette hausse en deux temps, de l'ordre de 0,50 centimes d'euro par ticket moyen dès 2013.

Monsieur MATHIAS rappelle qu'il est absolument hostile à la présentation d'animaux vivants. Il ajoute également que la chouette lapone, le vautour ou bien encore le harfang ne sont pas des animaux présents naturellement dans les Ardennes. Il indique également que 8 louveteaux sont nés cette année ; ce qui pourrait conduire à une surpopulation. Quid pour ces loups si un manque de places se fait ressentir ?

Monsieur FORGET répond qu'au contraire des loups, les oiseaux sont commercialisables. La possibilité d'installer des volières pour les animaux qui ne peuvent pas faire de spectacles (ex : oiseaux blessés) est également envisageable.

Monsieur GODART demande si les différents rapaces seront ensemble ou séparés.

Monsieur FORGET répond que toutes les espèces ne sont pas compatibles entre elles. Il ajoute que M. Nicolas VILLERETTE a obtenu son certificat de capacité pour la présentation de rapaces ; il sait donc quels rapaces sont compatibles.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre position sur les objectifs à tenir : quels spectacles sont ambitionnés ? Où implanter l'aire, en précisant que deux propositions sont faites :

Lieu et place de la mare

Coût : 150 000 €

Inconvénients : Recréer une mare

Traitement de la DAE retardé car impact sur espèces protégées

Aire de spectacle pas souvent pleine

Peu fonctionnelle et difficulté à faire voler les oiseaux

Avantage : aire modulable

Sur la toiture végétalisée

Coût : 13 000 €

Inconvénients : étude de résistance de la toiture ?

Aire peu modulable

Avantage : faible coût permettant d'autres achats (véhicule, chambre froide, couveuse et nursery, volières de repos et de travail supplémentaires), rapidité de mise œuvre, pas d'impact sur le site

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande s'il ne serait pas possible de l'installer sur la place du village du musée de l'outil. Il relève un inconvénient par l'implantation sur la toiture végétalisée, qui n'offrirait pas de protection en cas de pluie. Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait qu'une tour est prévue à l'emplacement du système d'assainissement.

Monsieur FORGET indique que le centre du village d'outils est prévu pour accueillir des poneys. D'autre part, il ajoute qu'une aire de spectacle pour rapaces est rarement couverte car cela rend difficile le vol pour l'oiseau qui a besoin d'avoir une vision claire dès son envol.

Monsieur GODART évoque une impression d'exigüité du site.

Monsieur FORGET répond qu'une zone importante sur la parcelle du PAD demeure inexploitée qui est prise en compte dans les programmations envisagées.

Monsieur MATHIAS fait part de son impression « d'empilement » d'activités qui ne permettent pas de trouver facilement une cohérence entre le musée de l'outil, le hamac à bords, la basse-cour. M. MATHIAS souhaite que soit engagée une réflexion portant sur le rôle d'un EPCI de gérer un tel équipement. L'objectif pourra-t-il être de confier la gestion à un privé ? Les réponses à ces questions permettent d'en déduire les aménagements à venir. Par ailleurs, il indique que l'augmentation de la fréquentation va conduire à une hausse des effectifs.

Madame CAMBIER JONVAL et Monsieur COURVOISIER-CLEMENT font part de leur désaccord quant à la notion d'empilement rappelant que la commission a travaillé pour répondre au besoin de développer la fréquentation.

Le Président trouve les aménagements cohérents entre eux.

Monsieur FORGET suggère d'aller au parc animalier de Bouillon où la notion d'empilement d'espèces est plus marquant, contrairement à la volonté affichée par la 2C2A. Le PAD est un outil de développement du territoire à vocation de valorisation touristique parce qu'il a été constaté, à un moment, la carence du territoire en la matière. La volonté de la collectivité a été de la combler. L'investissement public s'est ainsi justifié à l'époque.

Quant au devenir du PAD, Monsieur D. GUERIN ajoute que ce sujet a déjà été abordé il y a 4 ans.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT rebondit en rappelant les choix qui s'offraient aux élus en 2008 : vendre l'équipement ou le faire fonctionner : Les élus ont décidé de « retrousser leurs manches » et le constat d'aujourd'hui permet de se satisfaire de cette décision. M. Courvoisier Clément trouve dommage de reprendre cette réflexion au moment où le site fonctionne mieux. Cet outil de territoire sert aux acteurs du tourisme privé.

Monsieur MATHIAS précise qu'il parlait de vendre à long terme mais pas dans l'immédiat. Ce, à quoi le Président répond qu'il semble difficile d'envisager un privé intéressé par une acquisition à ce jour. D'autant que si le site devenait un jour rentable, la question pourrait de nouveau se poser, mais pourquoi vendre alors, sachant que la collectivité aurait porté un équipement déficitaire pendant plusieurs années.

Monsieur COLIN en profite pour saluer le travail effectué par la commission qui s'est énormément investie.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si le recours à un prestataire pour la présentation de rapaces a été étudié

Monsieur FORGET répond que la prestation d'un fauconnier s'élève à 2 000 € environ sur un week end ; Compte tenu de l'ambition de réaliser 3 spectacles par jour, 7 jours sur 7, le coût avec un prestataire pourrait être important

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer que la cigogne n'est pas un rapace.

Monsieur FORGET indique que la liste des rapaces n'est pas encore définitive en précisant que plus le nombre d'individus est important, plus les chances de réussir l'apprentissage sont importantes.

Le bureau RETIENT le projet de réalisation de l'aire de spectacle de rapaces sur la toiture végétalisée pour un lancement de spectacles en 2014 en vérifiant la compatibilité avec le système d'assainissement en place, la résistance béton du toit du bâtiment, et en retravaillant les espèces présentées et EMET un avis favorable sur le recrutement à compter de 2013 d'un fauconnier à temps plein et dès 2014 d'un soigneur animalier sur une période de 6 mois pour 2014, à 16 voix pour et 1 voix contre.

- *Réflexion sur l'évolution de la politique tarifaire*

Dans la continuité du point précédent, Monsieur FORGET rappelle la nécessité d'étudier la révision des tarifs d'entrée du PAD afin d'équilibrer les dépenses.

La commission propose d'augmenter le billet d'entrée moyen de l'ordre de 50 cts dès 2013 et de travailler sur les différentes catégories du PAD ; Généralement, dans les parcs il y a 4 catégories alors qu'au PAD il n'y en a que 3.

Afin d'obtenir un bon équilibre, une augmentation du prix du billet d'un euro cinquante en 2014 a également été envisagé.

Monsieur FORGET propose donc la grille tarifaire suivante :

Tarifs d'entrée			
Entrée payante pour l'accès à l'ensemble du site, extérieurs compris (incluant visite de l'exposition permanente, de mission chercheur, accès à la salle de projection, au parcours de filets suspendus, au parc à loups, musée de l'outil, ferme pédagogique et toute autre activités extérieure).			
Intitulé du billet	Tarifs individuels		Conditions
Chouette	Tarif plein adulte	10,50	Adulte
Chauve-souris	Tarif plein enfant (3 – 11 ans)	8,00	Enfant de 3 à 11 ans
Loup	Tarif plein enfant (12 - 17ans)	9,50	Enfant de 12 à 17 ans
Tarifs réduits - groupe (à partir de 12 personnes)			
Loir	Tarif réduit adulte	9,00	Adulte selon liste des réductions + groupe adulte
Lérot	Tarif réduit groupe enfants	9,50	Groupe enfants + animation
Luciole	Tarif réduit enfant	7,00	Enfant selon liste des réductions + groupe enfant
Gratuités (sur présentation d'un justificatif)			
Grenouille	Enfants de moins de trois ans ; enseignants en activité ; Responsables de centre de loisirs ; responsables de comité d'entreprise ; professionnels du tourisme ; journalistes ; élus et personnel de la 2C2A ; chauffeurs de bus accompagnant un groupe en visite ; accompagnateur des établissements scolaire ou spécialisés ; centres de loisirs et personnes handicapées dépendantes (selon législation en vigueur) ; détenteur d'un billet de faveur ; détenteur d'un Pass 2C2A ; visiteurs adressés par l'association Culture du Cœur dans le cadre d'un partenariat annuel		
Tarifs Pass (validité sur une année complète de 12 mois à compter de l'achat du pass)			
PASS 2C2A	Pass annuel adulte	21,00	
	Pass annuel enfant (3-11)	16,00	
	Pass annuel enfant (12-17)	20,00	
	Pass annuel adulte handicapé – tarif réduit	16,00	
	Pass annuel enfant handicapé – tarif réduit	12,00	
	Pass annuel famille	74,00	
Animanuits			
Animanuit	Nuit de la chouette, nuit de la chauve-souris	Gratuit	Adulte – animation nocturne
		Gratuit	Enfant de moins de 18 ans accompagné par un adulte payant
	Nuit du loup (plus de 7 ans)	10,00	Adulte (plus de 7 ans) – animation nocturne
	Autres sorties nocturnes	5,00	

Tarif animation			
	Animation groupe enfant	6,00	Animation réalisée en interne
	Forfait visite guidée	45,00	Visite guidée de l'exposition pour les familles ou les groupes (25 personnes maximum par guide)
	Animations naturalistes	15,00	
	Animations à caractère scientifique	30,00	
	Matériel pour animation extérieure	1€ / personne	
	Coût transport animation extérieure (hors territoire 2C2A)	0,5 € / km	
<u>Liste des réductions (sur présentation d'un justificatif) :</u>			
Tarif réduit pour les plus de 60 ans, les étudiants, les handicapés, les chômeurs et RMIstes, les familles nombreuses (dans la limite de 2 adultes et à partir de 3 enfants), les détenteurs d'un pass touristique des Ardennes validé, les détenteurs d'un coupon promotionnel, les détenteurs d'une carte d'adhérent « Nature et Découvertes ».			
<u>Achats groupés :</u>			
10 % de billets gratuits à partir de 40 billets			
20 % de billets gratuits à partir de 60 billets			
<u>Remise :</u>			
50 % de réduction sur la deuxième entrée sur présentation d'un coupon de réduction			
<u>Location de la salle à la ½ journée</u>			
Salle de restaurant et de la cuisine : 150 €			
Salle de projection et matériel : 200 €			

Monsieur SIGNORET indique que la commission s'est prononcée favorablement pour cette augmentation. Il lui semble cependant que le tarif de la carte pass' n'est pas assez élevé.

Monsieur FORGET confirme que le pass' est rentabilisé dès 2 visites effectuées ; d'un autre côté, les détenteurs de la carte pass' sont des habitants du territoire donc une augmentation du montant du pass' entraînerait une chute de fréquentation.

Monsieur SOUDANT s'interroge sur la pertinence de faire payer les enfants âgés de 3 à 5 ans.

Monsieur FORGET explique que des activités correspondant à cette tranche d'âge telles que la présentation d'animaux, l'aire de jeux, ont été prises en compte.

Le bureau approuve les tarifs 2013 de la billetterie du PAD, à l'unanimité.

- Résultats de l'étude de faisabilité concernant l'implantation d'hébergements insolites

Evoquée en 2008 lors de l'élaboration du premier programme pluriannuel d'aménagements complémentaires à réaliser sur le Parc Argonne Découverte afin d'en renforcer l'attractivité, l'installation d'une offre d'hébergements « insolites » avait été reportée.

Compte tenu de l'évolution plus que positive des résultats observés sur les 4 dernières années, et notamment d'une fréquentation plus que quadruplée, ce dossier a été ré-ouvert.

Confiée aux services de la 2C2A, une étude de faisabilité a été réalisée dans le but de déterminer la faisabilité technique d'un tel projet, et d'esquisser une durée de retour sur investissement. Les premiers résultats tendent à démontrer que le retour sur investissement s'établirait autour de 4 années. Par ailleurs, cette activité, pourrait générer un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 190 000 €, pour un résultat net d'environ 150 000 €.

Il indique que Mademoiselle GUILLERMIC a effectué cette étude car elle a déjà travaillé dans ce domaine, lors d'une saison passée au Chêne Perché à Signy l'Abbaye.

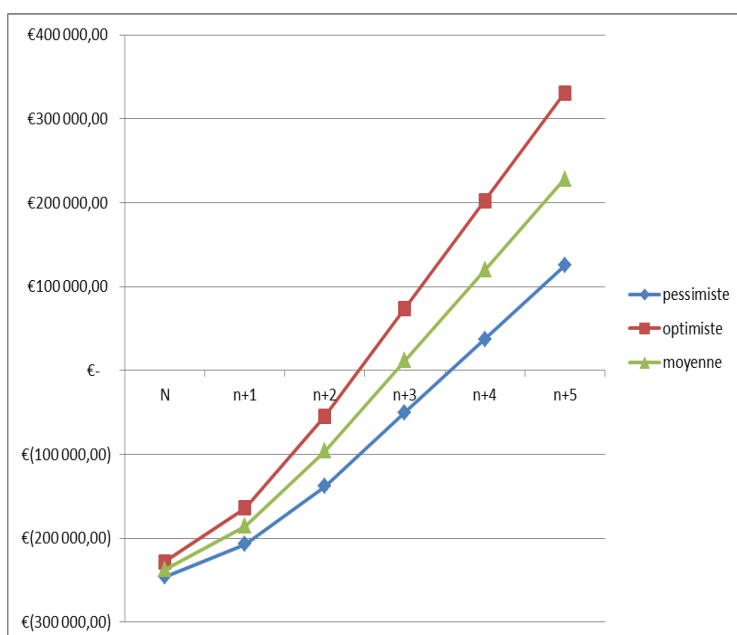
En effet, ce genre d'hébergements atypique se voit de plus en plus en France.

Globalement, ces hébergements seraient exploités 7 mois.

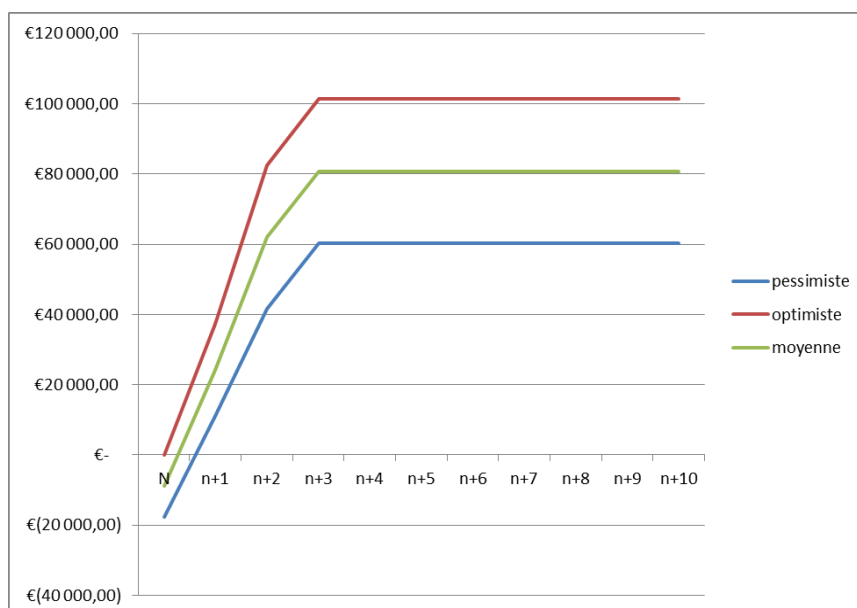
Il est envisagé de proposer 3 offres :

- ✓ 3 roulottes aux abords du Musée de l'Outil, présentant des caractéristiques de confort complètes,
- ✓ 2 nids dans les arbres aux abords du hamac à bonds, présentant les caractéristiques d'un camping insolite,
- ✓ 2 cabanons en bois sur pilotis près du Parc à Loups, aux caractéristiques de confort restant à déterminer, mais vraisemblablement en prestation intermédiaire aux deux produits précédents.

Durée des retours sur investissement :



Projections des résultats nets globaux :



2 données sont croisées :

- ✓ Le taux de remplissage, quel que soit le nombre de personne ;
- ✓ Les autres données, le prix de base et le nombre de personnes supplémentaires.

Le tarif de base est prévu pour 2 personnes, que l'hébergement comporte 1 ou 2 personnes, le tarif est le même, ensuite il faut compter 20 € de plus par personne supplémentaire.

Il est nécessaire de prévoir des charges de ménage, de gardiennage, de réservation, des coûts de communication, de fonctionnement annuel.

Cet aménagement est purement commercial donc les subventions ne pourront pas dépasser 35 %.

La politique tarifaire présentée, ci-après, est basée sur les offres d'hébergeurs insolites.

Type d'habitation	Capacité d'accueil maximum	Base tarifaire TTC/ 2pers.	Base tarifaire HT/ 2pers.	Tarif/ TTC pers suppl.	Tarif/ HT pers suppl.
Cabane en bois sur pilotis	5 personnes	150 €	125 ,42 €	20 €	16, 72€
Cabane forestière ou roulotte russes	4 personnes	120 €	100, 33 €	20 €	16, 72€
Nids en toiles ou tentes dans arbres	3 personnes (dont deux AD+ 1 EN)	110 €	91, 97€	20 €	16, 72€

Monsieur MATHIAS fait remarquer que la fréquentation est fortement liée à la météo.

Monsieur FORGET répond que certains produits, comme les roulettes, seront chauffées.

Monsieur MATHIAS indique que l'assainissement n'est pas chiffré alors qu'il s'agit d'une charge fixe.

Monsieur FORGET précise qu'il y a différents niveaux de confort, il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de chiffrer l'assainissement ; tant que la commission n'a pas validé le niveau de confort retenu pour chaque produit d'hébergement.

Depuis, 3 niveaux de confort ont été retenus : tout confort individuel pour les roulottes, un confort de type « camping » pour les tentes suspendues, et un niveau intermédiaire à préciser pour les cabanes sur pilotis. Sur cette base, les éléments chiffrés de l'étude vont être affinés. Plus globalement, ce projet sera budgétairement et financièrement affiné au fur et à mesure de son avancée, ce qui donnera l'occasion d'en reparler régulièrement.

Monsieur JC ETIENNE indique qu'il a été évoqué les hébergements de type troglodyte.

Monsieur FORGET confirme en émettant deux possibilités ; soit ces hébergements sont installés dès maintenant, soit ils le seront lorsqu'il y aura un parc à ours.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer que souvent les cabanes dans les arbres sans confort sont plus coûteuses que celles étant équipées de sanitaires et d'électricité ; en effet, il faut baliser les sentiers, éclairer la montée/descente dans la cabane...

Monsieur LELARGE demande s'il n'est pas possible de prévoir des balades en roulotte la journée, au lieu d'installer des roulottes immobiles. D'autre part, il se questionne concernant le système de restauration prévu.

Monsieur FORGET répond que le restaurant du PAD préparera les repas pour les personnes des hébergements.

Monsieur MATHIAS suggère de prendre des renseignements auprès de structures similaires.

Le bureau VALIDE les orientations de ce projet qui vise à installer des hébergements insolites au Parc Argonne Découverte à partir de 2014 comprenant une offre d'hébergement s'appuyant sur 3 produits, de catégorie distincte, visant à toucher une clientèle la plus large possible :

- 3 roulottes aux abords du Musée de l'Outil, présentant des caractéristiques de confort complètes,

- 2 nids dans les arbres aux abords du hamac à bords, présentant les caractéristiques d'un camping insolite,

- 2 cabanons en bois sur pilotis près du Parc à Loups, aux caractéristiques de confort restant à déterminer, mais vraisemblablement en prestation intermédiaire aux deux produits précédents.

Il DEMANDE par ailleurs à la commission « tourisme » de poursuivre l'étude de ce dossier, notamment en affinant les niveaux de confort attendus pour chaque produit, les conditions tarifaires, les charges imputables au fonctionnement, les taux de remplissage, et AUTORISE la consultation des entreprises qui pourra en découler, à l'unanimité.

- *Modification de la période d'ouverture du PAD*

Le Bureau en date du 1^{er} février 2012 a défini les périodes d'ouverture du PAD, à savoir du 1^{er} avril au 7 novembre 2012.

Compte tenu de la prolongation des vacances de la Toussaint, il est proposé de décaler la période d'ouverture du PAD jusqu'au 11 novembre afin d'inclure l'ensemble de ces vacances scolaires.

Le bureau accepte la modification d'ouverture du PAD jusqu'au 11 novembre 2012, à l'unanimité.

- *Demande de partenariat CEZAM*

Afin de renforcer la notoriété du Parc Argonne Découverte auprès des Comités d'Entreprises, l'association CEzam propose une convention de partenariat selon les modalités suivantes :

- Accès au PAD à tarif réduit pour tous les détenteurs de la carte CEzam (nominative, sécurisée)

- Publicité pour le PAD dans le guide Champagne-Ardenne et sur les sites internet de CEzam

La convention est prévue pour 2 ans. CEzam est déjà bien installé en France, et s'implante en Champagne-Ardenne - le guide Lorraine / Champagne-Ardenne 2013 paraîtra cet hiver. Les CE de groupes nationaux sont d'ores et déjà clients du guide CEzam pour leurs salariés (grandes banques, entreprises de téléphonie, administrations...).

Il est précisé que Mesdames FREZARD et BETTIG pense que l'ampleur de diffusion de ce guide est intéressante.

Le bureau approuve le partenariat avec l'association CEZAM, à l'unanimité.

La proposition d'équiper le conseil communautaire de boîtiers de vote électroniques a été évoquée au sein d'une réunion du président et des vice-présidents.

Ainsi, cette proposition est relayée au Bureau de manière à obtenir un positionnement.

Il s'agirait d'équiper chaque délégué communautaire votant d'un boîtier relié à un routeur WIFI, lui-même relié à un PC équipé d'un logiciel spécifique.

Le boîtier, de la taille d'un téléphone portable comporte une douzaine de touches, donc simple d'utilisation. Une formation courte permet une prise en main rapide.

Le coût de cet investissement est évalué à 7 000 € HT.

Monsieur MATHIAS indique que ceci pourrait permettre un vote secret.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT estime qu'un vote électronique est une chose et le vote secret une autre. Il indique que les délégués communautaires sont les représentants de leur commune, qu'ils doivent avoir le courage de leurs opinions et être capables de justifier de leur position.

Monsieur MATHIAS indique qu'il ne s'agit pas que d'une question de courage.

Monsieur JP GUERIN indique que les élus ne votent pas en leur nom mais au nom de leur commune et il semble donc normal que les usagers connaissent la position de leur représentant.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que ces boîtiers peuvent être intéressants s'il y a la possibilité de connaître les votes des élus, car il est possible de justifier ou d'expliquer les raisons du choix.

Monsieur SIGNORET demande l'avis du bureau : 3 voix Pour, 14 voix Contre

Monsieur MATHIAS propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT propose d'inviter les conseils municipaux à en délibérer mais trouve dommage d'aller semer de l'incompréhension dans les esprits des délégués communautaires sur un sujet qui ne fait pas l'unanimité en Bureau.

Monsieur FORGET rappelle que le Président fixe l'ordre du jour de l'organe délibérant. Par ailleurs, les conseils municipaux peuvent remettre un avis dans le cadre d'une éventuelle consultation mais la décision reste du ressort de la 2C2A.

Monsieur SIGNORET propose donc d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain bureau et conseil communautaire.

Le bureau donne un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour des prochaines réunions.

G. REFLEXION SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES ET REFLEXION SUR LE SOUTIEN A APPORTER AUX COMMUNES POUR L'ELABORATION DES PAVE COMMUNAUX

Monsieur SIGNORET souhaite obtenir la position du bureau quant à l'implication de la communauté de communes dans l'élaboration des PAVE communaux

Madame ODIENNE rappelle que les premières sessions de formation à l'élaboration du PAVE ont eu lieu en lien avec les services de la DDT du 10 au 20 septembre dernier, réunissant ainsi 55 communes. A l'heure actuelle, les communes sont en attente d'un positionnement de la 2C2A.

Monsieur MATHIAS indique que les élus sont prêts à se lancer mais attendent une estimation du coût éventuel d'une intervention communautaire. D'autre part, il précise que la DDT a remis un CDROM aux communes qui peut être un peu compliqué à utiliser. Il faut par ailleurs disposer d'un cadastre numérisé qui est un premier frein, lui-même, ayant dû faire appel aux services de la 2c2a.

Monsieur COLIN souligne qu'une seule session de formation a eu lieu pour le moment qui ne permet pas pour l'instant de tout connaître. Il précise, également, que le but de cette mutualisation de services n'est pas de confier la totalité des PAVE à la 2C2A, mais de disposer d'une aide ponctuelle.

Monsieur LELARGE demande s'il est nécessaire d'apporter un extrait cadastral pour la prochaine session de formation.

Madame ODIENNE indique que l'objectif avant la 2^{ème} séance est de délimiter le périmètre d'intervention et de présenter les caractéristiques de la commune. Les secondes sessions permettront de former les élus au relevé de terrain. Apporter la carte n'est donc pas utile mais peut être soumise aux agents de la DDT éventuellement.

Monsieur FORGET indique qu'il est nécessaire de prendre une décision aujourd'hui. Il ajoute que toutes les intercommunalités seront obligées d'établir un schéma de mutualisation des services d'ici 2015. Sont alors proposés de fixer un tarif forfaitaire par strate de population des communes, restant à définir, et une convention qui sera à soumettre à chaque conseil municipal. Chaque commune aura le choix de la signer ou pas et à choisir le niveau d'aide attendue.

Monsieur FORGET ajoute qu'il s'agit des prémices d'une réflexion portant sur la mutualisation qui peut recouvrir des degrés variables selon les territoires ; la mutualisation du secrétariat de mairie, est suggérée, qui pourrait être par exemple un moyen pour les communes de ne plus avoir à gérer ce personnel.

Il est ajouté que cela n'engendrera pas de création d'emplois mais une négociation auprès de l'Etat visant à négocier un délai de réalisation sur le territoire communautaire.

Le bureau donne un avis favorable à la proposition de mutualisation des services, à l'unanimité.

H. QUESTIONS DIVERSES

Points soumis à l'avis du Bureau avant délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2012

1. Approbation du compte rendu des séances du 12 septembre 2012
 - *Création de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)*

Monsieur FORGET rappelle que la décision d'instaurer la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2013 implique l'obligation de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont les missions sont rappelées ci-après :

- ✓ Evaluation des charges transférées
- ✓ Fixation des attributions de compensation définitives
- ✓ Fixation libre des montants et des conditions de révision de l'attribution de compensation.

La loi prévoit uniquement que chaque commune soit représentée par un membre. Il convient donc de définir les modalités de représentation en proposant :

Soit le conseil de communauté désigne le maire de chaque commune

Soit le conseil de communauté demande aux conseils municipaux de délibérer

Soit le conseil de communauté désigne le maire et charge les conseils municipaux de désigner les suppléants

Il est précisé que la ville de Vouziers disposerait de deux sièges.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT suggère de prévoir des suppléances.

Monsieur COLIN estime essentiel que le représentant d'une commune soit aussi délégué communautaire.

Un règlement intérieur pourra venir compléter l'organisation de la CLECT comme par exemple la détermination du quorum.

Après débat du bureau, il sera proposé au Conseil de Communauté de désigner les maires membres de la CLECT, laissant aux conseils municipaux le soin de désigner les suppléants.

2. ECONOMIE

- *Filière bois : Choix de l'implantation d'une plate-forme de stockage, autorisation de dépôt de permis de construire et de demandes de subventions au titre du PER, validation du plan de financement, point d'information sur l'état d'avancement des projets de chaufferie bois communale*

La labellisation de la 2C2A au titre d'un Pôle d'Excellence Rurale a conduit notre collectivité à obtenir des financements liés à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable pour plusieurs projets, notamment la structuration d'une filière bois locale.

A ce titre, et afin de solutionner la question de la qualité des plaquettes de bois déchiquetés, la réalisation d'une plate-forme de stockage et de séchage a été prévue. De même, le déploiement de chaufferies bois communales est encouragé.

Compte tenu des délais fixés dans notre labellisation PER, à savoir un dépôt de dossier de demande de subvention avant la fin d'année 2012 pour chaque action labellisée, à l'appui duquel devrait se trouver les

éventuels permis de construire approuvés, il convient de déterminer le lieu d'implantation de cette plate-forme. Plusieurs solutions sont envisagées.

Monsieur FORGET présente un tableau récapitulatif des aspects techniques de chaque site qui sont sensiblement identiques :

	GRANDPRE	BUZANCY
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du massif forestier - ressources forestières publiques importantes - Distance vis-à-vis du hangar « Petites Armoises » de M. DEGLAIRE – 300 m² - Proximité d'un pont-bascule - Proximité de consommateurs potentiels en bois déchiqueté : Machault (>200T/an), Vouziers à 17 km – hôpital + piscine (>1200T/an chacun), Ballay (14 T/an), - Optimisation de l'utilisation du terrain disponible - Parcelle 2C2A disponible (prolongement déchetterie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité d'un pont-bascule - Proximité de consommateurs potentiels en bois déchiqueté : Buzancy (>200T/an), Nouart (32 T/an), Brieulles (35 T/an), Belleville (>1200 T/an) - Parcelles 2C2A (ZA Les Arches) disponibles avec réseaux (non obligatoires pour hangar)
INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie plateforme limitée à 400/500 m² - échange/achat de terrain nécessaire si besoin - Absence de présence d'eau, sans obligation réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du hangar « Petites Armoises » de M. DEGLAIRE – 300 m² - Distance de Vouziers en cas d'approvisionnement de chaufferie(s) 22 km

Un débat s'installe au sein du Bureau permettant de préciser les points suivants :

L'espace nécessaire pour implanter la plate forme est de 1 000 m². A Buzancy, sur la zone d'activités, la surface est bien entendu suffisante permettant d'envisager une extension si nécessaire. A Grandpré, le site pressenti est en prolongement de la déchèterie. Une extension serait également possible à condition de réaliser des échanges ou acquisitions, échanges pour lesquels le propriétaire voisin est d'accord.

Dans le cadre de ce projet, la 2C2A porte l'investissement en mobilisant des subventions de l'Etat par le biais du PER. La gestion sera ensuite confiée à une SCIC ou un exploitant privé.

Le permis de construire doit être déposé avant le 31 décembre pour obtenir des subventions au titre du PER.

A défaut de critère technique permettant le choix d'un site par rapport à un autre, la répartition homogène des investissements sur l'ensemble du territoire peut être un critère à prendre en compte dans la décision.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT regrette le peu d'éléments présentés en Bureau rendant difficile le positionnement du bureau.

Les avis étant partagés sur le site à proposer en Conseil de communauté, le Vice Président met au vote qui rend le résultat suivant :

Les membres du bureau proposent l'implantation d'une plate-forme de bois déchiqueté à GRANDPRE, par 9 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

3. TRAVAUX ET HABITAT

- *Résultats de l'étude thermique réalisée pour les logements communautaires et programmation des travaux de rénovation*

Une étude thermique du parc locatif de la 2C2A a été réalisée par l'agence Enercoop en 2011/2012, dont les conclusions vous ont été transmises en annexe de la note de synthèse. La commission Habitat et Travaux a émis un avis favorable sur la programmation des travaux à envisager et l'impact sur la durée d'amortissement.

Monsieur FORGET fait remarquer que certains locataires paient des charges de chauffage parfois très importantes qui impactent sur le taux de vacance. Si la 2c2a réalise tous les travaux préconisés par l'étude thermique, 600 000 € sont à prévoir.

Deux questions se posent, indique Monsieur FORGET, la 2c2a continue-t-elle à louer des logements difficiles à chauffer (avec risque d'impayés élevé, turn over important)? La 2c2a effectue-t-elle les travaux ?

La question se pose également sur le retour sur investissement et la durée de mise à disposition des logements communaux à la 2C2A. Par ailleurs, deux logements restent à rénover, inscrits dans nos statuts (Buzancy et Taily). Leur durée d'amortissement est supérieure à 30 ans. Raisonner de manière individuelle n'incite pas à les rénover. Il aurait fallu raisonner de manière globale.

Il est donc possible de rénover ces logements communautaires, mais cela nécessite d'augmenter le temps de mise à disposition puisque les premiers logements doivent être restitués en 2015/2017

Monsieur JC ETIENNE indique que la commission travaux et habitat a donné un avis favorable à la réfection du parc locatif en proposant de réaliser préalablement un test sur deux logements : l'un où les travaux sont conséquents, le second un peu moins. L'objectif sera de comparer l'impact des travaux sur la performance thermique et permettra de se positionner ensuite sur la poursuite de la rénovation.

Monsieur SIGNORET regrette la politique globale d'origine sur la gestion du parc locatif : la durée d'amortissement n'a pas été lissée sur l'ensemble du parc qui pourrait concourir à restituer les logements aux communes au moment où la 2C2A commencerait à percevoir un retour sur investissement. Il propose de rencontrer les maires des communes concernées de manière à leur présenter ces faits et leur proposer d'augmenter la durée de mise à disposition, qui plus est si la 2C2A doit investir à nouveau.

Ont-ils la volonté de récupérer les logements communautaires? Questionne Monsieur COURVOISIER-CLEMENT.

Messieurs SIGNORET et JC ETIENNE répondent par l'affirmative puisque certaines communes n'ont plus la charge d'emprunt, rappelant cependant que des investissements sont à prévoir pour la rénovation thermique.

Dans ce contexte, indique Monsieur FORGET, deux possibilités sont envisageables, soit le logement redevient propriété de la commune qui effectue elle-même les travaux, auquel cas une modification statutaire est obligatoire pour sortir les logements des compétences de la 2C2A ; soit la 2c2a conserve la compétence le temps qu'elle le jugera nécessaire et assure les fonctions de propriétaire.

Monsieur JC ETIENNE craint que les communes ne soient pas favorables à reprendre les logements pour engager des travaux.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT estime qu'il n'est pas équitable de reporter l'ensemble des durées de mise à disposition.

Le Bureau prend acte qu'une prochaine réunion de l'ensemble des maires concernées par un logement communautaire soit organisée afin de leur présenter les préconisations de l'étude thermique et les conséquences en matière de mises à disposition.

4. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22h30.

Fait à Vouziers, le 3 octobre 2012

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Second Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Françoise CAPPELLE

Frédéric MATHIAS